



# TOUT SAVOIR

## Le Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps vous offre la possibilité de collecter des droits à congés qui vous permettent de bénéficier de prestations spécifiques en échange des périodes de congés ou de repos non prises.

**Le CET est plafonné à 80 jours\***

### Vos droits d'option :

**Vous avez moins de 60 jours sur votre CET :**  
vous pouvez maintenir sous forme de congés 20 jours dans la limite d'un plafond de 70 jours maximum

**\*Vous avez plus de 60 jours sur votre CET :**  
vous pouvez maintenir sous forme de congés 10 jours dans la limite d'un plafond de 80 jours maximum

Jours inscrit sur le CET	Choix possible pour les agents titulaires	Choix possibles pour les agents contractuels
Du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour	Congés	Congés
Du 16 <sup>ème</sup> au 70 <sup>ème</sup> jour ou 80 <sup>ème</sup> jour	Indemnisation RAFP Maintien sous forme de congés d'un maximum de 10 ou 20 jours	Indemnisation Maintien sous forme de congés d'un maximum de 10 ou 20 jours
Au-delà du 70 <sup>ème</sup> jour ou au-delà du 80 <sup>ème</sup> jour	Indemnisation RAFP	Indemnisation
Si l'agent ne formule pas de droits d'option	RAFP	Indemnisation

€ **par jour**

**Cat A : 150 €**

**Cat B : 100 €**

**Cat C : 83€**